



CHARTRE DES CORRESPONDANTS DU RESEAU NATIONAL ECHOUAGES (RNE)

Considérant (conventions, accords, directives, lois, textes, etc. donnant un cadre administratif et réglementaire au suivi de population de mammifères marins en France) :

- l'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (Convention de Washington) par le règlement communautaire n°338/97 du Conseil de l'Europe du 9 décembre 1996 et ses amendements ;
- la convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine de 1946, mise en œuvre par la Commission Baleinière Internationale dont la France est partie depuis 1948 ;
- la convention pour la protection des phoques de l'Antarctique élaboré dans le cadre du Traité de l'Antarctique en 1972 adoptée par la France en 1975 et entrée en vigueur en 1978 ;
- la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Bern) élaborée en 1979 et adoptée par la France en 1989 ;
- la convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn) élaborée en 1979 et adoptée par la France en 1990 ;
- la convention de Carthagène pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes de 1983 et ratifiée par la France en 1985 ;
- la convention de Nairobi pour la protection, la gestion et le développement de l'environnement marin et côtier de la région de l'Afrique de l'Est de 1985, ratifié par la France en 1985 et mise en œuvre en 1996 ;
- la convention relative à la diversité biologique élaborée en 1992 et adoptée par la France en 1992 ;
- la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est (Convention OSPAR) de 1992 et ratifiée par la France en 1992.
- le traité du Programme Régional Océanien de l'Environnement de 1993, ratifié par la France en 1993 et mis en œuvre en 1995 ;
- la convention relative à la protection du milieu marin et du littoral méditerranéen (Convention de Barcelone) de 1995 et ratifiée par la France en 2001 ;
- l'accord relatif à la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, de l'Atlantique du nord-est et des mers d'Irlande et du Nord de 1991 (ASCOBANS), ratifié par la France en 2005 ;
- l'accord sur la conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente de 1996 (ACCOBAMS), ratifié par la France en 2004 ;
- la directive européenne 92/73/CE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage de 1992 (Directive Habitats) ;
- la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» 2008/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- la politique commune des pêches européenne réformée en 2002 intégrant les exigences en matière de protection de l'environnement marin ;
- la loi 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
- l'arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection ;
- l'arrêté du 28 avril 2015 relatif aux critères et méthodes pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme de surveillance du plan d'action pour le milieu marin ;
- la note du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 27 avril 2017 relative au signalement des mammifères marins échoués ou à la dérive, mort ou en détresse, pour leur exploitation scientifique NOR : DEVL1709454N ;
- l'arrêté ministériel (MEEM) du 17 juin 2016 autorisant la capture, le prélèvement et le transport de toutes espèces de mammifères marins par l'Observatoire Pelagis (UMS 3462 - Université de La Rochelle et CNRS).

Préambule

Les observatoires environnementaux fournissent à la société des mesures de l'état de conservation de la biodiversité, de la qualité des milieux naturels et des effets des activités humaines. Les mammifères marins, par leur position trophique, sont souvent considérés comme des espèces sentinelles de la qualité de l'environnement marin. Pour mesurer l'état des populations de mammifères marins il existe un éventail d'indicateurs produits par des méthodologies complémentaires. Les actions du Réseau National Echouages (RNE) s'inscrivent explicitement dans cette perspective. Ces actions doivent nécessairement être encadrées avec la plus grande rigueur pour produire des indicateurs de suivi de population performants et reconnus, tout en prenant en compte le statut de protection de ces espèces et la biosécurité pour les personnes impliquées.

Le suivi des échouages à travers le RNE est un des dispositifs majeurs pour les mammifères marins du Programme de Surveillance devant permettre le suivi de l'état écologique du milieu marin (Directive européenne Cadre Stratégie pour le Milieu Marin - DCSMM). Les principaux paramètres mesurés permettent de suivre les tendances et ils peuvent informer de modifications d'abondance, de mortalité, de distribution ou de pressions affectant les populations de mammifères marins. Le suivi des échouages permet d'alimenter plusieurs indicateurs du Descripteur Biodiversité comme l'aire et les schémas de répartition de ces espèces et plus largement la composition spécifique des écosystèmes. Il est également le dispositif socle, par la collecte de prélèvements, nécessaire aux indicateurs de pression (mortalités, réseau trophique, contaminants, déchets, bruit).

Le RNE repose en partie sur le concept des sciences participatives, il couvre toutes les côtes de France métropolitaine, dont les différentes façades maritimes avoisinent les 5 500 km, ainsi que les collectivités d'outre-mer. Une cinquantaine d'organismes (associations, organismes publics et privés) y participent et plus de 400 correspondants interviennent sur plus d'un millier d'échouages recensés annuellement. La collecte de données est organisée par un coordinateur scientifique et elle est assurée par les correspondants préalablement formés à l'application de protocoles et mandatés par autorisation ministérielle. La coordination scientifique du RNE est assurée par l'Observatoire Pelagis, Unité Mixte de Service de l'Université de La Rochelle et du CNRS. L'Observatoire Pelagis est mandaté par le Ministère chargé de l'Environnement pour assurer le Pilotage Scientifique Thématique du volet Mammifères Marins dans le cadre de la mise en œuvre de la DCSMM.

Cette Charte s'inscrit prioritairement dans une démarche de qualité et de traçabilité de l'information, de la donnée, des prélèvements ainsi que leur utilisation et leur valorisation.

Article 1 : Généralités

Le Réseau National Echouages (RNE) est mis en œuvre et fonctionne grâce à un triptyque composé :

- de la collecte de données et de prélèvements sur le terrain réalisée par **les correspondants du RNE**,
- d'une **coordination scientifique** assurée par l'Observatoire Pelagis (UMS 3462 – Université de La Rochelle et CNRS) sous la tutelle du Ministère chargé de l'Environnement,
- et d'une gouvernance assurée par le **Comité de Pilotage du RNE** composé de membres nommés (issus des institutions) et de membres élus et représentant les correspondants du RNE (cf. article 3 et annexe B : composition et rôle du Comité de Pilotage).

Cette charte a pour objectif de définir les rôles et d'organiser les relations entre ces trois composantes : les correspondants du RNE (art. 3), le coordinateur scientifique (art. 4) et le Comité de Pilotage du RNE (art. 5). Son objectif est d'assurer le bon fonctionnement du dispositif de suivi des échouages, dont la qualité, la traçabilité et l'accessibilité des données collectées par les correspondants du RNE. Cette Charte s'attache à rappeler les engagements respectifs et améliore ainsi la lisibilité du fonctionnement du RNE. Elle fixe également les règles d'utilisation et de valorisation des données et prélèvements ainsi que les contours de la validation des demandes d'autorisation d'intervention (annexe B).

Article 2 : Domaine d'application

Le domaine d'application de cette charte concerne le suivi à long terme de l'état des populations de mammifères marins à travers les échouages (indicateurs de distribution et d'abondance, démographie, habitats et ressources, interactions avec les activités humaines et état sanitaire) sur l'ensemble des côtes françaises (métropole et collectivités d'outre-mer). Le suivi de l'application de cette Charte et la mise à jour périodique de son contenu sont assurés par le Comité de Pilotage du RNE.

Article 3 : Définition et rôle du correspondant du RNE

Le **correspondant du RNE** participe au suivi des échouages à titre personnel ou professionnel, son action est participative et locale. Son rôle est de collecter et transmettre les données et prélèvements acquis sur les échouages de sa zone géographique, conformément au fonctionnement du RNE, aux conduites à tenir et aux protocoles standards en vigueur. Il s'engage à respecter le fonctionnement en réseau : informer, se concerter et transmettre afin que chaque intervention bénéficie d'avis et de compétences complémentaires. La démarche est volontaire mais le correspondant du RNE s'engage à respecter ce cadre et le rôle de chacun.

Le correspondant du RNE dispose d'un cadre scientifique et également réglementaire. Son engagement dans le RNE est matérialisé par l'obtention de l'autorisation nominative (dites « carte verte ») qui lui permet d'intervenir sur ces espèces protégées et devenir correspondant du RNE titulaire. Cette autorisation est délivrée, une fois un certain nombre de conditions remplies (dont interventions parrainées et formation, voir annexe B), par le coordinateur scientifique suite à l'évaluation et la validation de la demande par le Comité de Pilotage du RNE.

Afin d'optimiser la valeur d'observatoire des données collectées, le correspondant du RNE suit donc une formation initiale et applique les protocoles standardisés. Il fournit également les éléments assurant la traçabilité des données et des prélèvements. Le coordinateur scientifique et le Comité de Pilotage du RNE fixent les besoins en matière de nombre de correspondants du RNE afin d'assurer la qualité scientifique du suivi des échouages et d'animer de manière optimale le RNE. Ces besoins sont fonction du nombre d'échouages, de l'étendue spatiale des territoires couverts, ainsi que du maintien du niveau d'expérience des correspondants du RNE.

L'ensemble des correspondants du RNE intervenant sur un secteur géographique, le plus souvent à l'échelle d'une région, voire d'une façade maritime ou d'une collectivité d'outre-mer, correspond à la notion de **réseau local du RNE**. Le coordinateur scientifique s'appuie sur des **relais locaux** pour la coordination opérationnelle locale du RNE (par exemple : relais vers les correspondants et leur mobilisation, centralisation des fiches et des prélèvements, relais vers les pouvoirs et services publics locaux, etc.). Les relais locaux sont des correspondants du RNE fortement investis historiquement dans le fonctionnement du RNE. Le besoin et le degré d'implication dans la coordination locale est hétérogène d'un secteur à l'autre et ne répond ni aux mêmes enjeux, ni au même historique.

Le correspondant du RNE titulaire de l'autorisation devient un élément majeur du bon fonctionnement du RNE y compris dans l'intégration de nouveaux correspondants. Il peut être sollicité par le coordinateur scientifique ou le relais local du RNE pour participer au transfert de compétences et devenir « parrain » (voir annexe B). Lorsqu'un correspondant du RNE titulaire est identifié comme « parrain », il s'engage à contacter le demandeur afin qu'il l'accompagne lors de ses interventions pour participer à la collecte des données.

Enfin, le correspondant du RNE (personne physique) intervenant au titre d'un organisme, ayant inscrit son engagement au RNE dans ses actions, est affilié au nom de cet organisme. Dans ce cas, la Charte comporte aussi la signature du responsable de l'organisme.

Article 4 : Rôle du coordinateur scientifique

L'Observatoire PELAGIS assure la coordination scientifique et administrative ainsi que l'animation du Réseau National Echouages (RNE). Il mandate les correspondants du RNE en leur délivrant l'autorisation d'activité portant sur les mammifères marins (carte verte), dont la demande est préalablement validée par le Comité de

Pilotage du RNE (annexe B). L'Observatoire Pelagis établit, actualise et diffuse des protocoles standardisés ; il organise la formation des correspondants du RNE, assure la validation et la traçabilité des données, des prélèvements et des analyses (intégration à la base de données et à la banque de tissus et d'organes) ; il produit les synthèses annuelles et les expertises pour le compte des administrations publiques concernées. Il restitue les données compilées et rend compte de leur traitement auprès des correspondants du RNE et des administrations concernées, notamment par le biais de rapports annuels et de restitutions au cours du séminaire annuel du RNE. Enfin, il assure le versement des données publiques, dites élémentaires d'échange, dans les systèmes d'informations nationaux (INPN et Sextant) et internationaux (Obis Sea-Map).

Article 5 : Composition et rôle du Comité de Pilotage du RNE

Le Comité de Pilotage du RNE est composé de 20 membres titulaires (annexe A) et il est animé par les représentants de l'Observatoire Pelagis :

- 12 membres sont élus parmi les correspondants du RNE : 3 membres titulaires pour chacune des 4 façades maritimes (Manche-Mer du Nord / Atlantique / Méditerranée / outre-mer) si possible reflétant la diversité des structures avec notamment au minimum 1 membre par zone géographique provenant d'une structure associative (le RNE étant composé majoritairement de structures associatives).
- 6 membres sont nommés, dont 2 représentants de l'Observatoire Pelagis, 1 représentant du Ministère chargé de l'Environnement, 1 représentant du Ministère chargé de l'Agriculture, 1 représentant de l'ONCFS et 1 représentant de l'Agence des aires marines protégées.
- 2 membres qualifiés et externes au RNE sont proposés par les membres élus et nommés.

Le rôle principal du Comité de Pilotage du RNE est d'assurer la gouvernance du RNE à travers le suivi de l'application de la Charte du RNE. Il s'attache à son ajustement, son amélioration et si besoin son adaptation à d'autres domaines de suivi des populations de mammifères marins. Le Comité de Pilotage du RNE se réunit au minimum une fois par an en marge du séminaire annuel du RNE. Il assure également l'évaluation et la validation des demandes d'autorisation, des demandes d'utilisation de prélèvements issus du RNE, la validation des protocoles, des conduites à tenir et des outils d'animation. Pour des évaluations demandant des compétences particulières le Comité de Pilotage consulte l'avis de personnes qualifiées externes.

Concernant le suivi de l'application de la Charte du RNE, s'il y a évidence de non-respect, le Comité de Pilotage du RNE a la possibilité de refuser la reconduction, voire d'interrompre la validité, d'une autorisation délivrée à un correspondant du RNE.

Article 6 : Bancarisation, utilisation et valorisation des données et prélèvements

Les données et prélèvements sont bancarisés selon les règles suivantes :

- L'Observatoire Pelagis s'engage, sous réserve des financements, à administrer et gérer une base de données nationale qui contient l'ensemble des données d'échouages collectées depuis la mise en place du RNE (années 70). Tout correspondant du RNE, contribuant à l'enrichissement de la base de données, y a accès par simple demande auprès de l'Observatoire Pelagis ou à travers les outils d'extraction en ligne qui lui sont mis à disposition.
- La base de données nationale gérée à l'Observatoire Pelagis permet aussi la traçabilité des prélèvements centralisés et stockés dans la banque de tissus et d'organes de l'Observatoire Pelagis. Dans certains cas, il peut cependant exister des banques de tissus périphériques (comme en outre-mer). Dans ces cas, des gestionnaires sont identifiés par le Comité de Pilotage, afin d'assurer la traçabilité de ces prélèvements en relation avec l'Observatoire PELAGIS (notamment par un étiquetage formaté et l'utilisation d'une structure de base de données assurant un croisement efficace des informations).

Les données et prélèvements sont utilisés selon les règles suivantes :

Conformément à la réglementation en vigueur, les données dites élémentaires d'échange (espèce, position, date, producteur de la donnée) sont publiques et versées dans les systèmes d'informations nationaux (INPN et Sextant) au cours de l'année n+1.

Les données (y compris les photographies) et **les prélèvements** peuvent être utilisées par l'Observatoire Pelagis pour la réalisation de publications, de synthèses et d'expertises au plan national concernant l'état des populations de mammifères marins conformément aux demandes provenant du ministère en charge de l'environnement (programme de surveillance DSCMM, par exemple). Les responsables de la compilation, de l'analyse et de la rédaction sont co-auteurs et les producteurs des données ainsi que les auteurs des photographies sont identifiés explicitement.

Les données peuvent être également utilisées dans le cadre de projets spécifiques à l'initiative des correspondants du RNE ou par le maître d'ouvrage selon les mêmes règles, ou par un autre partenaire scientifique selon les termes de la Charte de diffusion des données de l'Observatoire Pelagis.

Les prélèvements peuvent être utilisés dans le cadre de projets scientifiques spécifiques à l'initiative de l'Observatoire Pelagis, des correspondants du RNE ou d'un autre partenaire scientifique sur avis rendu par le Comité de Pilotage du RNE. Une demande écrite contenant une description des objectifs du projet, la méthodologie et les références doit être transmise à l'Observatoire Pelagis qui se charge d'organiser l'évaluation avec les membres du Comité de Pilotage et d'établir le cas échéant une convention. Les sous-produits de l'analyse des prélèvements mis à disposition (exemple poudre) et les données brutes des analyses sont restitués avec le lien explicite aux numéros de collection fournis lors de la mise à disposition des prélèvements par l'Observatoire Pelagis, de même tout document écrit issu de ces travaux est rendu disponible et transmis au Comité de Pilotage dans sa version finale et sous forme électronique.

Les auteurs des rapports et publications incluent les producteurs de données ou de prélèvements selon la proportion de données fournies dans le projet : part limitée, significative ou essentielle (exemple : 1-30% des données ou des prélèvements : remerciement ; 30-70% des données ou des prélèvements : co-auteur ; 70-100% impliqué dans la conception du projet d'étude et co-auteur). Les correspondants du RNE, intervenant au titre d'organismes « correspondant du RNE », sont affiliés au nom de leur organisme sur les publications.

Article 7 : Communication – charte graphique

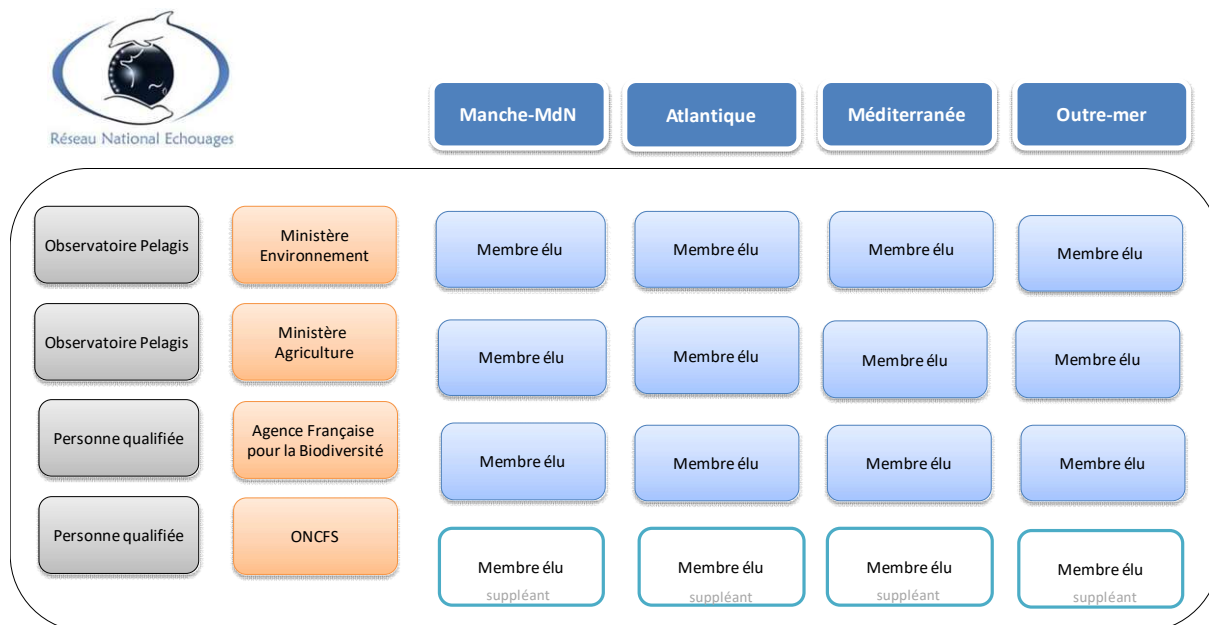
Pour permettre la lisibilité de l'organisation du RNE auprès du public et des administrations et ainsi assurer son meilleur fonctionnement, l'existence et le fonctionnement du réseau sont présentés sur le site *Internet* de l'Observatoire Pelagis et rappelés par une page spécifique standardisée pouvant figurer sur le site de chaque correspondant du RNE qui en dispose. Un logo commun au RNE a été créé afin d'apparaître sur tous les documents utilisant les données collectées dans le cadre du RNE, y compris sur les outils de communication (site internet, plaquette, affiche, etc.).

Correspondant du RNE : Nom, prénom, date et signature

Pour les correspondants intervenants au titre d'un organisme, responsable de l'organisme de rattachement :
Nom, prénom, fonction, date et signature (et cachet)

ANNEXE A : composition et mise en place du Comité de Pilotage du RNE

Composition du Comité de Pilotage du RNE



Mise en place du Comité de Pilotage du RNE

Le Comité de Pilotage est mis en place pour un mandat de cinq ans calé sur la validité de l'Arrêté ministériel autorisant le coordinateur scientifique à mandater les correspondants du RNE. Le quorum est fixé à deux tiers des membres du Comité de Pilotage.

Combien de membres sont nommés ? Qui sont-ils ?

Huit membres titulaires sont nommés : 6 membres représentent les ministères en charge de l'écologie et de l'agriculture, l'Agence des aires marines protégées, l'ONCFS et l'Observatoire Pelagis et deux membres sont désignés (par les membres nommés et élus) en tant que personnes qualifiées externes au RNE.

Combien de membres sont élus ? Qui sont-ils ?

Les membres élus sont des correspondants du RNE. Ils représentent la diversité des acteurs qui participent au RNE sur chacune des façades : Manche-Mer du Nord (départements 22 à 59), Atlantique (départements 64 à 29) et Méditerranée, ainsi qu'en outre-mer. Ils sont douze membres titulaires et quatre membres suppléants (trois titulaires + un suppléant par façade). Pour l'outre-mer, les trois membres titulaires représentent chaque grande entité géographique (Atlantique, océan Indien et Pacifique) et le membre suppléant représente également la région Atlantique. Le rôle des suppléants est similaire à celui des titulaires. Ils sont consultés et invités à la réunion annuelle. La principale différence concerne la mise en place d'un vote, le nombre de voix par façade étant limité à trois.

Qui est éligible ? (Candidat)

Tout détenteur de l'autorisation* depuis au moins deux ans et valide pour la période en cours et hors personnels des institutions dont les membres sont nommés. Les membres élus sur le précédent mandat peuvent se représenter pour le suivant, sauf si ces derniers n'ont participé à aucune réunion annuelle du précédent mandat.

Qui est électeur ?

Tout détenteur de l'autorisation valide pour la période en cours (y compris personnels des institutions dont les membres sont nommés).

Quelles sont les caractéristiques du scrutin ?

L'élection est organisée par façade maritime, les électeurs votent pour élire les membres de leur façade. Le scrutin est majoritaire, les membres sont les trois premiers élus et le quatrième prend le siège de suppléant (sauf pour l'outre-mer). Si à l'unanimité, les 4 élus décident d'une autre répartition des sièges, ils peuvent le faire.

ANNEXE B : devenir correspondant du RNE et obtenir l'autorisation d'activités sur les mammifères marins (carte verte)

Devenir correspondant du RNE est un acte important. Avant d'obtenir l'autorisation nominative appelée communément « carte verte » il faut remplir 3 conditions :

- **Exprimer une demande motivée** à l'Observatoire Pelagis (motivations, compétences, lien avec le réseau local, zone d'intervention, disponibilité, etc.), et prendre connaissance **de la Charte du RNE**. Après examen de la demande et évaluation des besoins sur le secteur, l'Observatoire Pelagis pourra orienter le demandeur vers un relais local du RNE ou, à défaut, vers un correspondant du RNE titulaire.
- **Participer aux interventions** sur les échouages **selon le principe de parrainage** avec un (ou des) correspondant(s) titulaire(s) du RNE identifié(s) comme parrain(s) par le relais local du RNE et/ou l'Observatoire Pelagis.
- **Suivre une formation initiale** (plusieurs niveaux proposés pour tout nouveau correspondant) sur la conduite à tenir en cas d'échouage mise en place par l'Observatoire Pelagis ou l'un des organismes formateurs du RNE.

L'autorisation peut être accordée une fois les conditions remplies et la demande validée par le Comité de Pilotage du RNE.

Le Comité de Pilotage valide la demande sur la base des avis donnés :

- par le coordinateur scientifique sur les réels besoins en nouveaux correspondants du RNE en matière de couverture géographique ou de compétences à combler,
- par le relais local du RNE et/ou le correspondant du RNE « parrain » sur les motivations dont a fait preuve le demandeur pour participer aux interventions sur les échouages et intégrer le réseau existant,
- et par le formateur sur les compétences acquises et la capacité du demandeur à appliquer rigoureusement l'ensemble des protocoles et procédures.

Une fois la demande validée le **demandeur signe la Charte** du RNE.

Un report ou un refus de la validation peut être envisagé, dans le cas où un avis négatif ou réservé est formulé. Le demandeur sera informé des motivations du report ou refus et sera en mesure de représenter sa demande auprès du Comité de Pilotage du RNE pour une évaluation ultérieure.

La validité de l'autorisation est établie sur la validité de l'Arrêté du Ministère chargé de l'Environnement autorisant l'Observatoire Pelagis à délivrer ces autorisations sur **une période de 5 ans**, selon le calendrier suivant : 2011-2015 ; 2016-2020, etc.

Engagements du titulaire de l'autorisation

Le futur titulaire de l'autorisation s'engage à **respecter le fonctionnement en réseau**, à **appliquer les protocoles de collecte** de données et de prélèvements **et à rendre compte** de ces interventions de l'année N, au plus tard le 31 janvier de l'année N+1, par restitution des fiches d'échouages et documents associés (fiches de prélèvements, rapport de dissection ou d'autopsie, et photographies).

Il s'engage également à signaler tout changement d'adresse (si cela change la zone d'intervention), de coordonnées téléphoniques et électronique, ou encore tout retrait du réseau. **Le changement de département ou de région implique une nouvelle validation** de l'autorisation par le Comité de Pilotage du RNE.

S'il y a évidence de non respect de la Charte, et plus particulièrement de non transmission récurrente des données collectées, le Comité de Pilotage a la possibilité, par décision unanime, de refuser la reconduction, voire d'interrompre la validité de l'autorisation.

La formation

La formation initiale est obligatoire, elle est gratuite, se déroule sur 3 jours et se compose d'un module théorique et d'un module pratique. La formation a pour objectif :

- d'acquérir les bases concernant le fonctionnement du RNE et ses objectifs de suivi, l'état des populations de mammifères marins et les problématiques d'interactions avec les activités humaines ;
- de savoir identifier les principales espèces de mammifères marins;
- de connaître les conduites à tenir et d'appliquer les protocoles standards en fonction des cas d'échouages ;
- d'assurer la qualité et traçabilité des données et prélèvements, ainsi que les principes d'hygiène et sécurité.

Différents niveaux de protocoles standards sont proposés en fonction des compétences et des moyens à disposition du futur correspondant. Le niveau 1 et le niveau 2 pouvant être réalisés par l'ensemble des correspondants formés et équipés, le niveau 3 demande des compétences vétérinaires ou assimilées. Les niveaux 1 et 2 sont la plupart du temps proposés lors

de la même session de formation. Une évaluation est réalisée par le formateur sur la base des observations réalisées au cours de la formation, notamment lors des modules pratiques.

- Niveau 1 : s'adresse à tout nouveau demandeur quelles que soient ses compétences : conduites à tenir et recueil des données (hors prélèvements internes) selon le protocole standard.
- Niveau 2 : niveau 1 + collecte de prélèvements de tissus et d'organes (nécessite ouverture des cavités corporelles et équipement pour prélever et conserver).
- Niveau 3 : s'adresse au correspondant souhaitant réaliser des autopsies (compétence vétérinaire/pathologiste ou réalisation sous assistance d'un vétérinaire, nécessite une salle d'autopsie et l'équipement adapté).

La participation à une formation de recyclage est souhaitable selon une périodicité idéalement inférieure ou égale à 5 ans. Elle se réalise selon un format théorique et pratique modulable en fonction de l'évolution des protocoles, des compétences à maintenir ou à développer. Ces recyclages peuvent se réaliser lors d'interventions sur des échouages où les compétences théoriques et pratiques sont revues en présence d'un formateur.

Les organismes formateurs

Les formateurs (ou organismes formateurs) s'engagent à établir et réaliser le contenu théorique et pratique conforme au descriptif de formation validé par le Comité de Pilotage et la coordination scientifique du RNE. Ils doivent démontrer leur capacité technique, théorique et matérielle pour la réalisation de la formation. Ils s'engagent à fournir annuellement un calendrier prévisionnel d'acte(s) de formation, à restituer le recueil documentaire et les évaluations nécessaires à la validation des demandes d'autorisation auprès du Comité de Pilotage du RNE.